



Ensemble Scolaire  
Saint Joseph

## ENSEMBLE SCOLAIRE SAINT JOSEPH

**Ecole Sainte Marie - Collège Saint Joseph - Lycée Saint Joseph**

Organisme de Gestion d'un Établissement Catholique

OGECE – Union des Familles

St Didier sur Chalaronne

### REGLEMENT FINANCIER 2026 - 2027

#### 1- CONTRIBUTION FAMILIALE

---

#### 2- PRESTATIONS SCOLAIRES

---

2.1 Prestations obligatoires

2.2 Projets, sorties, activités et interventions en 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>

2.3 Voyages scolaires

2.4 Manuels scolaires

#### 3- PRESTATIONS ET SERVICES ANNEXES

---

3.1 Restauration

3.1.1 École et collège

3.1.2 Lycée

3.2 Garderie et étude du soir

3.3 Frais de dossier

3.4 Arrhes

#### 4- COTISATIONS OPTIONNELLES

---

4.1 APEL

4.2 Options

4.3 Association Sportive

4.4 Patronage

4.5 Aumônerie

#### 5- MODALITES DE PAIEMENT

---

5.1 Modalités financières

5.2 Mode de règlement

5.3 Parents séparés

5.4 Réductions

5.5 Départ de l'établissement en cours d'année

5.6 Impayés

#### 6- GRILLE DES TARIFS ANNUELS

---

## PRINCIPES :

**L'Ensemble Scolaire Saint Joseph est un Établissement Catholique Privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'État.**

Par ce statut, l'Éducation Nationale prend en charge le traitement des enseignants et les établissements perçoivent des forfaits de l'État, de la Mairie de Saint Didier (pour les enfants habitant la commune, pour l'école), du Département (pour le collège) et de la Région (pour le lycée).

Restent cependant à la charge des familles une grande partie du fonctionnement de l'établissement, des travaux et des investissements. Chaque famille accepte, en s'inscrivant, de participer au financement de ces charges et des structures et services de l'Enseignement Catholique.

Les tarifs des trois établissements de l'Ensemble Scolaire Saint Joseph **sont forfaitaires et annuels**. Ils correspondent à une durée équivalente à une année scolaire et non au prorata des jours de présence dans l'établissement. Ils sont composés de plusieurs éléments : contribution familiale, prestations scolaires, prestations et services annexes, cotisations volontaires.

### 1- CONTRIBUTION FAMILIALE

La contribution des familles est destinée à financer les travaux et les investissements immobiliers, les dépenses de fonctionnement non prises en compte par les subventions et les forfaits ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement Catholique diocésain et national.

*Pour les élèves de **Toute Petite Section**, un tarif particulier sera accordé, en fonction du nombre de matinées de présence par semaine.*

### 2- PRESTATIONS SCOLAIRES

#### 2.1- Prestations obligatoires

Celles-ci comprennent :

- L'assurance scolaire individuelle accident (*contrat souscrit auprès de FIDES ASSURANCES pour l'ensemble des élèves*),
- Les cotisations aux sites éducatifs utilisés par l'établissement,
- Le matériel fourni par l'établissement :
  - Matériel et activités éducatives en maternelle et primaire
  - Cahiers d'activités
  - Livres étudiés en français
  - Carnet de correspondance
  - Agenda en 6ème
- Une participation aux interventions EARS (Éducation Affective Relationnelle et Sexuelle),
- Le sweat collège pour les 6èmes,
- Le sweat lycée pour les secondes.

#### 2.2- Projets, sorties, activités et interventions en 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>

Les frais engendrés par les projets choisis en 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> sont facturés aux familles. Les charges peuvent varier en fonction notamment du coût des transports.

#### 2.3- Voyages scolaires

Les élèves peuvent faire un voyage pédagogique, culturel, linguistique ou de service. Attention, le coût des voyages peut varier en fonction de l'évolution des prix des transports et de l'hébergement.

Des aides peuvent être accordées par le Département (collège) ou la Région (lycée).

**NB : En cas de retour du coupon d'engagement, la participation au voyage devient définitive.** Le coût total du voyage est alors dû par la famille, sauf situation exceptionnelle dûment justifiée (accident, maladie grave, etc.), à examiner avec le chef d'établissement.

## 2.4- Manuels scolaires

**École et collège** : Un jeu de manuel scolaire est prêté automatiquement et gratuitement par l'établissement.

**Carte Pass'Région lycéen** : La **carte Pass'Région Jeunes** de la Région Auvergne-Rhône-Alpes offre de nombreux avantages financiers aux lycéens : **prêt gratuit des manuels scolaires**, participation à l'achat de livres, réductions culturelles, avantages santé, et bien d'autres services.

Les démarches pour obtenir ou renouveler cette carte relèvent de la **responsabilité des familles** (commande à effectuer via le site dédié à la carte Pass'Région).

**NB : L'absence de cette carte ne permet pas de bénéficier du prêt gratuit des manuels scolaires.**

## 3- PRESTATIONS ET SERVICES ANNEXES

### 3.1- Restauration

#### 3.1.1- École et collège

- **La demi-pension fonctionne par forfait :**

**Les repas non pris ne feront donc pas baisser le montant du forfait.** Celui-ci inclut les coûts des denrées, du personnel de cuisine et de surveillance, des fluides (eau, électricité, gaz), de l'entretien des locaux, ainsi que du renouvellement du matériel de cuisine. L'établissement ne bénéficie d'aucune subvention extérieure dans ce domaine. Tous les collégiens se verront remettre en début d'année scolaire une carte de self munie d'un code-barres. Cette carte devra obligatoirement être présentée au surveillant à l'entrée du self afin d'y accéder.

- **Changement de demi-pension :**

**Nouveau** : Le **changement de régime de demi-pension** est possible **uniquement au moment des périodes de vacances scolaires** : Toussaint, Noël, hiver et Pâques. La demande doit être faite **par écrit**, adressée au **service comptabilité famille**, et déposée **au moins 8 jours avant le début des vacances** (pour la période suivante).

- **Repas occasionnel :**

Un carnet de 10 tickets peut être acheté auprès du secrétariat pour les élèves de l'école et auprès de la comptable pour les élèves du collège.

*Tickets de cantine non utilisés en fin d'année scolaire : pour obtenir un remboursement, merci de les déposer au service comptable du collège **au plus tard le 30 septembre de l'année suivante**.*

- **Séjour/voyages scolaires/stages obligatoires :**

Le montant des repas sera exceptionnellement déduit de la facture de régularisation de juillet pour les élèves demi-pensionnaires.

- **Elèves bénéficiant d'un PAI** (avec justificatif médical) :

En cas de régime alimentaire justifié par un médecin, les élèves ayant un PAI peuvent apporter leur propre repas. **2 €** par jour de présence à la cantine ou au self leur seront facturés (coût de la surveillance et d'entretien des locaux).

#### 3.1.2- Lycée

- **Cafétéria**

Pour accéder à la cafétéria, chaque lycéen reçoit en début d'année scolaire une carte magnétique. À chaque passage, le montant du repas est automatiquement débité de cette carte.

Les familles peuvent suivre en temps réel les dépenses de leur enfant via leur compte École Directe. Pour cela, il suffit de se rendre dans l'onglet « **Situation financière €** », puis « **Vos Porte-monnaie** », et enfin « **Détail** ».

Les différentes formules proposées par la cafétéria sont consultables sur le site de l'ensemble scolaire, dans la rubrique « **Lycée** », puis « **Cafétéria** ».

À noter que le coût d'un repas inclut l'ensemble des charges liées au service : personnel d'encadrement, personnel de restauration, amortissement des équipements et des locaux.

- **Règlement de la cafétéria du lycée**

Le jour de la rentrée, votre enfant devra déposer au secrétariat du lycée un chèque d'un montant minimum de 50 €, libellé à l'ordre de « l'Union des Familles », afin d'alimenter sa carte de self pour la première fois.

Les parents des élèves déjà scolarisés dans l'établissement l'année précédente peuvent recharger la carte directement par carte bancaire via leur compte École Directe.

**Le compte cafeteria devra toujours présenter la provision nécessaire et suffisante aux futures consommations.**

NB : Le compte repas et le compte contribution familiale sont deux comptes séparés ; il n'y a pas de passage d'argent de l'un à l'autre.

- **Elèves apportant leur propre repas et déjeuner dans l'enceinte du lycée :**

Au lycée, les élèves souhaitant apporter leur propre repas par décision individuelle, ne pourront le faire qu'après autorisation de la direction. Pour cela une demande écrite devra être rédigée et signée par les parents. Une contribution de **1.50 €** par jour de présence sera facturée pour l'utilisation des différents espaces de repas et la surveillance des élèves. Statut possible pour les lycéens uniquement et accepté de façon exceptionnelle.

### **3.2- Garderie et étude du soir**

L'école Sainte Marie propose les services d'une garderie au tarif de : **2 €** de l'heure et **1 €** la demi-heure.

Attention : Toute demi-heure entamée sera décomptée.

Matin : de 7h30 à 8h45 (**gratuite de 8h30 à 8h45**),

Soir : de 16h45 à 18h30 (**gratuite de 16h45 à 17h**).

Le collège Saint Joseph propose les services d'une étude encadrée les lundis, mardis et jeudis, de 17h00 à 18h. L'inscription se fait par écrit auprès de la vie scolaire, elle peut être régulière ou occasionnelle.

Cette étude est facturée **2 €** de l'heure. Une circulaire sur l'organisation vous sera distribuée en début d'année scolaire.

### **3.3- Frais de dossier**

Les frais de dossier, appliqués à chaque nouvelle inscription pour tout élève entrant dans l'un de nos établissements, restent acquis à l'établissement en cas de désistement. Leur montant est fixé à **50 € par enfant inscrit**.

### **3.4- Arrhes**

Des arrhes d'un montant de **100 €** sont demandées aux familles au moment de leur inscription au lycée Saint Joseph. Celles-ci seront déduites de la facture de l'année de seconde. En cas de désistement sans cause réelle et sérieuse reconnue par le chef d'établissement, les arrhes restent acquises à l'établissement.

## **4- COTISATIONS OPTIONNELLES**

### **4.1- APEL**

Par le versement de la cotisation, la famille peut adhérer à l'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre (APEL) de Sainte Marie et/ou de Saint Joseph. Elle manifeste ainsi son soutien à l'association qui représente les parents et contribue au dynamisme de l'école, du collège ou du lycée. Une part de cette cotisation est reversée à l'UDAPEL (Union Départementale des APEL).

**La famille cotise automatiquement à l'APEL (montant porté sur la facture) sauf demande contraire exprimée par écrit auprès du secrétariat.**

### **4.2- Options**

**Collège** : Examen Cambridge (3<sup>ème</sup>)

**Lycée** : - English + (« Speakers' corner ») (2de),

- B.I.A

### **4.3- Association Sportive**

Pour adhérer à l'AS Saint Joseph, les élèves devront s'inscrire en début d'année scolaire (septembre) auprès de leur professeur d'EPS. *Une inscription en cours d'année est encore possible pour certaines activités.*

AS gratuites : AS YOGA, AS FITNESS, AS MECANIQUE VTT, AS TOURNOIS ULTIMATE ET FOOT (entre 12h et 14h),

AS payantes : AS RAID le mercredi après-midi toutes les 3 semaines environ (cross, VTT, course d'orientation, canoé, raid, ski de fond) : tarif adhésion **20€ + 40€** supplément pour les transports (places limitées à 40 élèves),

- **Mode de règlements acceptés** : par chèque (à l'ordre de l'**Association Sportive St Joseph**) ou par « **chéquiers jeunes 01** » (sport) que les collégiens domiciliés dans l'Ain reçoivent au cours du premier trimestre scolaire.

### **4.3- Patronage**

Le **patronage** s'adresse aux enfants du primaire et rassemble les élèves de l'école Sainte-Marie ainsi que ceux du groupement paroissial de Saint-Didier. Il est encadré par trois séminaristes d'Ars, des mamans bénévoles et **Mme Nathalie Levrault**, adjointe en pastorale, sous la responsabilité de l'établissement.

Les rencontres ont lieu **tous les mercredis matin, de 9h à 12h**, sur le site du collège Saint-Joseph.

Le patronage est ouvert à tous, **baptisés ou non**. La matinée s'organise autour de temps d'accueil, d'enseignement, de grand jeu, de bricolage, de partage (goûter) et de prière. Les enfants qui le souhaitent peuvent également se préparer à recevoir un sacrement (baptême ou première communion).

La contribution financière annuelle est de **35 €**, couvrant le support pastoral ainsi que le matériel nécessaire aux activités manuelles proposées tout au long de l'année.

### **4.4- Aumônerie**

Participer à l'aumônerie du collège, c'est choisir de grandir en humanité et en spiritualité, en découvrant l'Évangile de Jésus-Christ. Les jeunes vivent les grands temps forts de l'année liturgique et peuvent demander à recevoir un sacrement (baptême, première communion, confirmation). Une sortie de fin d'année vient clôturer le parcours.

Les rencontres ont lieu **un mercredi sur deux, de 12h à 14h**, en deux groupes (6e/5e et 4e/3e). Le repas se prend au self sous forme de **pique-nique**. Il est également possible de déjeuner avec un ticket. La contribution annuelle est de **30 €**, couvrant les supports catéchétiques et les sorties.

Pour les lycéens, une rencontre est proposée **un vendredi par mois, de 17h15 à 19h**

Le **père Tanguy de la Gironière** est le référent pour l'aumônerie et le patronage. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter **Mme Nathalie Levrault**, adjointe en pastorale de l'établissement Saint-Joseph, à l'adresse suivante : **pastorale.stjoseph01@gmail.com**.

Le coût ne doit pas être un obstacle : des solutions peuvent être proposées en contactant le secrétariat.

## **5- MODALITES DE PAIEMENT**

L'Ensemble Scolaire souhaite permettre à toutes les familles qui adhèrent à son projet éducatif d'inscrire leurs enfants. Une adaptation financière pour les familles qui le demandent est possible, après constitution d'un dossier. De plus, d'autres aides existent, notamment les bourses nationales et le fond social (pour les élèves du collège et du lycée). Merci de contacter le secrétariat pour toute information concernant ces dispositifs.

### **5.1- Modalités financières**

La **facture est éditée au 30 septembre**. Son montant est **lissé sur 10 mois**, de septembre à juin, avec un **prélèvement programmé le 5 de chaque mois**.

Le premier prélèvement est **anticipé** : il s'effectue sur la base d'un montant provisoire. Les mensualités suivantes pourront être ajustées après **validation définitive de la facture**.

Une **facture de régularisation** peut être éditée en fin d'année si nécessaire, en fonction d'un éventuel solde restant (étude du soir, demi-pension, livres non rendus, etc.). Elle pourra entraîner un **prélèvement supplémentaire le 10 juillet**.

Certains frais **ne sont pas intégrés dans la facture annuelle** et doivent être réglés au fur et à mesure.

Ils peuvent être payés :

- par **carte bancaire** depuis votre compte parent sur École Directe,
- par **chèque** à l'ordre de ***l'Union des familles*** (noter le nom, prénom de l'élève et le motif au dos du chèque),
- ou en **espèces** (à déposer au secrétariat).

Il s'agit :

- Des repas occasionnels (au ticket),
- Des PAI,
- Des repas pris le mercredi (ou lors de stage de remise à niveau),
- De la garderie à l'école Ste Marie et de l'étude du soir au collège,
- Des voyages ou échanges scolaires (collège et lycée, hors projets 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>),
- De la cafétéria pour les lycéens (et repas personnel apportés)

## **5.2- Mode de règlement**

Le **prélèvement bancaire mensuel** est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les demandes de prélèvement effectuées l'année précédente sont **reconduites automatiquement**.

En l'absence de prélèvement automatique, le règlement peut être effectué **en une ou trois fois**, selon les modalités suivantes :

- au moins **25 %** du montant à régler au **31 octobre**,
- au moins **50 %** du montant total réglé avant **le 31 janvier**,
- le **solde** au plus tard **le 30 mai**.

Les paiements peuvent être réalisés : par **carte bancaire** via le portail École Directe, par **chèque(s)** à l'ordre de ***l'Union des familles*** (noter le nom, prénom de l'élève au dos du chèque), ou en **espèces**.

## **5.3- Parents séparés**

**Les deux parents doivent s'engager conjointement sur les termes financiers.** Si le document « **Engagement financier** » n'a pas déjà été remis dûment complété, il vous appartient de contacter le secrétariat pour l'obtenir (ou de le télécharger directement depuis notre site internet). Une fois complété, le document doit être **signé par chacun des parents puis retourné au secrétariat**.

## **5.4- Réductions**

Les familles qui scolarisent plusieurs enfants au sein de l'ensemble scolaire, école Sainte Marie et/ou collège et lycée Saint Joseph, bénéficient d'une réduction de :

- 10 % sur la contribution familiale sur le 2<sup>ème</sup> enfant, 15 % sur le 3<sup>ème</sup> et 25 % sur le 4<sup>ème</sup> et plus.
- 10 % sur la demi-pension (cantine école et collège) à partir de 3 enfants scolarisés au sein de nos établissements.

## **5.5- Départ de l'établissement en cours d'année**

- En cas de départ en cours d'année scolaire, la **contribution familiale est due jusqu'à la fin du mois en cours**.
- **Les prestations scolaires et les coûts de projets et de voyage scolaire** qui sont des prestations engagées à l'avance par l'établissement sont des forfaits annuels et **sont dus dans leur totalité quelle que soit la date ou la raison du départ**.

## **5.6- Impayés**

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront facturés.

En cas de non-paiement de la facture, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit, après avoir averti la famille par lettre recommandée avec accusé de réception, de ne pas continuer à admettre l'élève en demi-pension, de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante, et d'intenter toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

## 6- GRILLE DES TARIFS ANNUELS 2026-2027

|                                 | Ecole Ste Marie |          | Collège St Joseph |        |       |       | Lycée St Joseph |         |           |
|---------------------------------|-----------------|----------|-------------------|--------|-------|-------|-----------------|---------|-----------|
|                                 | MATERNELLE      | PRIMAIRE | 6ème              | 5ème   | 4ème  | 3ème  | 2de             | 1ère    | Terminale |
| <b>CONTRIBUTION FAMILIALE</b>   | 640 €           | 660 €    | 750 €             | 750 €  | 750 € | 750 € | 1060 €          | 1060 €  | 1060 €    |
| TPS 4 matinées                  | 512 €           |          |                   |        |       |       |                 |         |           |
| TPS 3 matinées                  | 448 €           |          |                   |        |       |       |                 |         |           |
| TPS 2 matinées                  | 384 €           |          |                   |        |       |       |                 |         |           |
| <b>PRESTATIONS OBLIGATOIRES</b> | 99 €            | 139 €    | 126 €             | 101 €  | 101 € | 101 € | 156 €           | 136 €   | 136 €     |
| <b>PROJETS</b>                  |                 |          | 300 €             | 200 €  |       |       |                 |         |           |
| <b>Total</b>                    | 739 €           | 799€     | 1 176 €           | 1051 € | 851 € | 851 € | 1 216 €         | 1 196 € | 1196 €    |

|                     |         |       |       |       |       |       |  |
|---------------------|---------|-------|-------|-------|-------|-------|--|
| <b>DEMI-PENSION</b> |         |       |       |       |       |       |  |
| 4 jours             | 830 €   | 900 € | 960 € | 960 € | 960 € | 960 € |  |
| 3 jours             | 622.5 € | 675 € | 720 € | 720 € | 720 € | 720 € |  |
| 2 jours             | 415 €   | 450 € | 480 € | 480 € | 480 € | 480 € |  |
| 1 jour              | 207.5 € | 225 € | 240 € | 240 € | 240 € | 240 € |  |

|                                       |      |  |      |       |       |       |       |
|---------------------------------------|------|--|------|-------|-------|-------|-------|
| <b>APEL</b>                           | 28 € |  | 28 € |       |       |       | 28 €  |
| <b>OPTIONS FACULTATIVES*</b>          |      |  |      |       |       | 150 € |       |
| Examen Cambridge                      |      |  |      |       |       |       | 320 € |
| Speakers' corner                      |      |  |      |       |       |       | 200 € |
| BIA                                   |      |  |      |       |       |       |       |
| <b>VOYAGE / SEJOUR*</b>               |      |  |      |       |       |       |       |
| Groupe projet 5 <sup>e</sup> English+ |      |  |      | 400 € |       |       |       |
| Séjour Linguistique 4 <sup>e</sup>    |      |  |      |       | 600 € |       |       |
| Séjour à Lourdes                      |      |  |      |       |       |       | 430 € |

|                                          |      |      |        |        |        |        |        |
|------------------------------------------|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|
| <b>PRESTATIONS ET SERVICES ANNEXES :</b> |      |      |        |        |        |        |        |
| <b>Garderie</b>                          |      |      |        |        |        |        |        |
| Par 1/2 heure                            | 1 €  | 1 €  |        |        |        |        |        |
| <b>Étude du soir</b>                     |      |      |        |        |        |        |        |
| 1 heure                                  |      |      | 2 €    | 2 €    | 2 €    | 2 €    |        |
| <b>Repas occasionnels</b>                |      |      |        |        |        |        |        |
| Carnet de 10 tickets                     | 60 € | 65 € | 73 €   | 73 €   | 73 €   | 73 €   |        |
| Coût d'un repas du mercredi              |      |      | 7,30 € | 7,30 € | 7,30 € | 7,30 € | 7,30 € |
| Coût d'un repas PAI                      | 2 €  | 2 €  | 2 €    | 2 €    | 2 €    | 2 €    | 1,50 € |
| <b>Article détérioré ou perdu</b>        |      |      |        |        |        |        |        |
| Carte passage self                       |      |      | 5 €    | 5 €    | 5 €    | 5 €    |        |
| Carte cafétéria                          |      |      |        |        |        |        | 10 €   |
| Carnet de liaison                        |      |      | 5 €    | 5 €    | 5 €    | 5 €    | 5 €    |
| Workbook                                 |      |      | 8 €    | 8 €    | 8 €    | 8 €    | 8 €    |
| Manuel scolaire                          |      | 25 € | 25 €   | 25 €   | 25 €   | 25 €   | 25 €   |

\*tarifs susceptibles d'être ajustés.